

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

EXPOSE POUR LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le maire au conseil municipal et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (1) :

- Les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil municipal, donne ainsi lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, à l'issue suivi d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local. Le débat d'orientation budgétaire répond aux obligations légales :
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

Table des matières

CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021	5
1. UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE BOULEVERSE PAR LA CRISE SANITAIRE	5
1.1. Une récession majeure en 2020.....	5
1.2. Des perspectives très incertaines pour les exercices 2021 et suivants	6
1.3. Une inflation en fort recul depuis 2020 puis en ré-augmentation progressive à compter de 2021	7
1.4. Des taux d'intérêt qui devraient demeurer au plus bas en 2021, compte-tenu du contexte économique et de la politique monétaire toujours extrêmement accommodante de la Banque centrale européenne	8
2. UNE STRATEGIE BUDGETAIRE DE L'ETAT TOTALEMENT REVUE DANS CE CONTEXTE EXCEPTIONNEL.....	8
2.1. Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19	8
2.2. Une priorité absolue donnée à la sauvegarde et à relance de l'activité économique et de l'emploi	9
2.3. La suspension de la contractualisation avec les collectivités locales en vue de limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, illustration du changement majeur de stratégie de l'Etat (à court terme) en matière de pilotage des dépenses publiques	10
3. UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 ET UN PLAN DE RELANCE, CHARNIERES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES DANS CE CONTEXTE EXCEPTIONNEL.....	10
3.1. La relance de l'économie via, notamment, la forte baisse de plusieurs impôts de production perçus par les collectivités locales et le soutien à l'investissement local.....	10
3.2. Le soutien financier aux collectivités locales : une priorité donnée par l'Etat à l'investissement alors que la crise sanitaire pèse essentiellement sur l'autofinancement.....	12
3.3. La poursuite des réformes engagées	12
3.3.1. La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP)	12
3.3.2. La stabilité des dotations	13
3.3.3. Les autres mesures introduites par le PLF 2021	14
4. AUTRES ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2021.....	14
4.1. Eléments de contexte national en matière de ressources humaines	14
4.1.1. L'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR)	14
4.1.2. L'organisation des élections départementales et régionales.....	15
4.1.3. La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires	15
4.1.4. L'instauration d'une prime de précarité	15
4.1.5. Les autres dispositions	15
4.2. Eléments de contexte local en matière de ressources humaines	15
4.2.1. Une recherche active de cofinancements dans une période charnière.....	16

OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITÉS D’ACTION POUR L’ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021	17
1. PRIORITES D’ACTION POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2021	17
1.1. Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique	17
1.2. Une ville attractive et de projets	18
1.3. Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier	20
2. UN NIVEAU D’INVESTISSEMENT ELEVE : UNE VILLE ENGAGEE DANS SON PROJET DE VILLE	20
3. UN OBJECTIF DE STABILITE DES TAUX D’IMPOSITION	21
4. LE MAINTIEN D’UNE SITUATION FINANCIERE SOLIDE	21
4.1. Une capacité d’autofinancement à préserver au maximum dans un contexte de crise sanitaire et économique prolongée	22
4.2. Une évolution des dépenses de fonctionnement fortement contenue	22
5. OBJECTIFS DE LA VILLE DE LANGON AU REGARD DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022.....	22
PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2021 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	23
1. UNE ABSENCE DE DYNAMISME DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23
1.1. Des dotations de l’État stables par rapport à 2020	23
1.2. Une absence probable de dynamique des recettes de fiscalité directe, doublée d’une réduction de l’autonomie fiscale de la commune	24
1.3. Principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux	25
1.4. Attribution de compensation versée par la communauté de communes du Sud Gironde.....	25
2. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN EVOLUTION TRES MODEREE PAR RAPPORT AU BP 2020	26
2.1. Des charges à caractère général en évolution contenue par rapport au BP 2020, mais très sensibles à l’évolution de la crise sanitaire	26
2.2. Des dépenses de personnel quasi-stables par rapport au BP 2020	27
2.3. Evolution des participations et subventions versées par rapport à 2020 : un soutien réaffirmé au monde associatif.....	28
2.4. Des charges financières en baisse par rapport au BP 2020	29
PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2021 POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT	30
ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L’ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS	31
1- UNE POLITIQUE RH AMBITIEUSE DANS UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT	31
La structure des effectifs.....	32
ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L’ENDETTEMENT DE LA COMMUNE	33
1- BILAN DE LA GESTION DE LA DETTE	33
2- COMPOSITION PREVISIONNELLE DE L’ENCOURS DE LA DETTE DE LA VILLE AU 31/12/20	33
3- PROFIL D’EXTINCTION DE L’ENCOURS DE DETTE MUNICIPALE	35
4- LES DETTES GARANTIES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS	35
5- OBJECTIF DE LA MUNICIPALITE EN MATIERE DE GESTION DE DETTE POUR L’EXERCICE 2021 : LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT	36

Les budgets annexes	37
Les perspectives financières et orientations budgétaires 2021 des budgets annexes	37
Le budget annexe du service de l'eau	37
Le budget annexe des Carmes	38
ANNEXE 1 / LES RATIOS OBLIGATOIRES	39

CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

1. UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE BOULEVERSE PAR LA CRISE SANITAIRE

L'année 2020 est une année atypique marquée par une crise sanitaire internationale qui a engendré des conséquences néfastes sur le plan économique. Cette crise importante et inédite, caractérisée par des confinements successifs, a ralenti très fortement la production et donc la croissance.

D'un point de vue mondial, le taux de croissance 2020 chute à un niveau historiquement bas en s'orientant sur une prévision de - 4,4% d'après le Fonds Monétaire International (FMI) soit un niveau jamais atteint depuis la grande dépression de 2008.

De manière générale, compte-tenu du caractère inédit de la crise économique actuelle et du caractère difficilement prévisible de la suite de la pandémie de la Covid-19, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux sont particulièrement incertaines et susceptibles d'évolution.

Parmi les aléas majeurs, tous liés directement ou indirectement à la crise sanitaire, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive) :

- **l'évolution de la pandémie de coronavirus**, ainsi que du temps nécessaire pour disposer des moyens médicaux pour l'endiguer de manière durable ou définitive (vaccination, traitement efficace etc.). D'ici là, la sévérité de la seconde vague épidémique constatée depuis octobre 2020 constitue d'ores et déjà un écart « négatif » par rapport au scénario économique du Gouvernement ;
- **la confiance des acteurs économiques dans l'avenir** (ménages, entreprises), ainsi que l'ampleur et le caractère durable de leurs éventuels changements de comportements à l'issue de cette situation inédite (cf. par exemple l'incertitude sur l'évolution des comportements des ménages en matière d'utilisation des transports en commun, ou bien encore en matière de tourisme) ;
- **la situation économique et géopolitique internationale**, avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise, et exacerbées par cette dernière (cf. relations commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, et même entre ces derniers et l'Union européenne sous la présidence de Donald Trump, la mise en œuvre complexe du Brexit, etc.), et l'incertitude sur l'ampleur de la reprise économique.

1.1. Une récession majeure en 2020

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc.) ont entraîné un recul majeur de l'activité économique en 2020, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies.

Dans La zone euro, après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au troisième trimestre. Au dernier trimestre, la 2ème vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui – plus stricts qu'à l'automne – compliquent les échanges économiques au premier semestre 2021.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ -7,3% en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021.

Pour ce qui concerne la France, résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020.

Il s'agit donc d'une situation économique sans précédent depuis la seconde guerre mondiale, et qui touche de manière très disparate les différents secteurs d'activités économiques du pays en fonction de leur degré d'exposition par rapport aux confinements et aux diverses restrictions (circulation entre pays, distanciation sociale/physique, etc.) mises en place.

A titres d'exemples présentés dans les annexes du PLF 2021 :

- d'un côté, l'activité recule relativement peu dans le secteur des produits agricoles ou agroalimentaires, ou dans les services financiers ;
- de l'autre côté, d'autres secteurs ont été, et sont toujours, très fortement touchés, à l'image de l'hébergement-restauration, du tourisme, des arts et spectacles, des services de transports, des commerces jugés non essentiels etc.

Cette récession résulte à la fois :

- d'un choc sur la demande, tant sur le plan intérieur qu'extérieur avec :
 - o une consommation des ménages attendue en recul de - 8% sur l'ensemble de l'année 2020, malgré le retour d'une certaine dynamique au 3ème trimestre, et dans un contexte où, pourtant, le pouvoir des ménages s'est globalement peu replié (estimation de - 0,5%) ;
 - o un recul des exportations de l'ordre de - 18,5% par rapport à 2019 ;
 - o un effondrement de l'investissement des entreprises, de l'ordre de - 17% en 2020 ;
- d'un choc d'offre, dans la mesure où la crise sanitaire a complexifié les chaînes d'approvisionnement, réduit la disponibilité de la main d'œuvre, et rendu plus difficile pour les entreprises de certains secteurs de répondre à la demande (construction, industrie, etc.).

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards€ (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6% du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE.

1.2. Des perspectives très incertaines pour les exercices 2021 et suivants

De manière le projet de loi de finances table sur une reprise économique assez rapide sur deux ans entre 2021 et 2022 avec :

- une forte reprise économique en 2021 (croissance du PIB de + 8%), mais avec une activité demeurante toutefois encore significativement inférieure au niveau d'avant-crise (2019) ;
- une nouvelle année de nette croissance en 2022 (+ 3,5%), permettant le retour à un niveau d'activité proche de celui de l'année 2019.

Selon le Gouvernement, ce rebond rapide interviendrait sous les effets conjugués de « la levée des restrictions sanitaires » et « du Plan de relance », et dans un contexte de reprise généralisée de l'économie mondiale

Compte-tenu, notamment, du nouveau confinement décidé le 30 octobre 2020, et plus généralement de la difficulté à juguler totalement l'épidémie à court terme, il est désormais fort probable que la reprise économique sera plus modérée que ce que prévoit le PLF 2021. Selon certains économistes, la France pourrait même mettre plusieurs années avant de retrouver son niveau de croissance de 2019 (dans les scénarios les plus pessimistes).

Pour ce qui concerne spécifiquement l'année 2021, et toujours sur la base des hypothèses du projet de loi de finances 2021 (bien que d'ores et déjà caduques), la croissance économique de + 8% serait portée par les principaux facteurs ci-après :

- le rebond de la consommation des ménages, qui demeurerait toutefois encore inférieure à son niveau d'avant crise sanitaire (2019). L'un des enjeux majeurs de l'année 2021 sera indéniablement le retour de la confiance des ménages. En effet, si, en 2020, les mesures gouvernementales (activité partielle, suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, baisse de l'impôt sur le revenu, etc.) ont conduit à fortement limiter le recul du pouvoir d'achat (estimation de - 0,5%), elles n'ont pas eu des effets à due concurrence au niveau de la consommation (effondrement de - 8%). Une partie des ménages a en effet fait le choix d'augmenter significativement son niveau d'épargne dans un contexte particulièrement incertain, notamment en matière d'emploi, ce qui conduit le taux d'épargne à atteindre des sommets en 2020 (plus de 21%, niveau le plus élevé depuis au moins 20 ans), et qui est encore attendu à près de 18% en 2021 (deuxième niveau le plus élevé depuis 2000).

Sans reprise de la confiance, la seule hausse du pouvoir d'achat attendue en 2021 (+ 1,5%) sous l'effet du redressement économique, de la reprise de l'emploi et des revalorisations de rémunérations dans certains secteurs (Ségur de la Santé, etc.) ne sera pas suffisante pour permettre un rebond fort de la consommation et à un retour rapide au niveau d'avant-crise. De plus, la crise sanitaire pourrait également se traduire par un changement des modes de consommation des ménages à moyen/long terme, susceptible également d'influer sur les perspectives économiques à cet horizon.

- la reprise de la demande extérieure adressée à la France, et particulièrement des exportations, avec une hypothèse de + 12,6% en 2021, après - 18,5% attendus en 2020 (avec en conséquence un niveau d'exportations demeurant, en 2021, très significativement inférieur à son niveau de 2019).

- un investissement des entreprises en rebond très fort (+ 17,2% en 2021, après - 17% en 2020, avec un niveau demeurant encore inférieur de 3% à 2019), sous l'effet, selon le Gouvernement :

- des mesures de soutien prises par l'Etat, à la fois en urgence en 2020 et dans le cadre du plan de relance (baisse des impôts de production, dispositifs de financements des PME et ETI en quasi-fonds propres, aides sectorielles et subventions à l'investissement dans le cadre du plan de relance, etc.) ;
- d'un taux de marge des entreprises encore relativement élevé en 2021 (32,5% prévisionnels en 2021, après 29% estimés en 2020), soit un niveau demeurant encore dans la fourchette haute constatée depuis le début des années 2000 ;
- des taux d'intérêt toujours bas en 2021 et à moyen terme.

Enfin, en ce qui concerne la situation de l'emploi, la crise de la Covid-19 a mis fin à quatre années consécutives de recul du chômage entre 2015 et 2019.

1.3. Une inflation en fort recul depuis 2020 puis en ré-augmentation progressive à compter de 2021

Selon les prévisions du Gouvernement, la crise sanitaire et son corollaire économique se sont accompagnées d'un très fort recul de l'inflation en 2020, avec une évolution prévisionnelle de + 0,2 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac (contre une prévision de + 0,9% au PLF 2020), en très fort recul par rapport à 2019 (0,9%).

Dans un contexte de reprise économique anticipée à compter de 2021, elle remonterait ensuite progressivement jusqu'à atteindre 1,75% à l'horizon 2024-2025.

Pour mémoire, pour les collectivités locales telles que la Ville de Langon, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en terme d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où :

- un certain nombre de ces charges ont augmenté ces dernières années de manière supérieure à l'inflation, du fait de différents facteurs tels que, par exemple : le renforcement de normes applicables aux collectivités locales par l'État, les revalorisations du point d'indice décidées en 2016 et 2017, l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) ;
- les formules d'indexation des contrats passés par la Ville avec des tiers (marchés publics notamment) ne s'appuient pas nécessairement sur l'inflation, mais évoluent sur la base d'autres indicateurs dont les fluctuations ne sont pas toujours strictement corrélées à celles de l'inflation.

Compte-tenu de la très faible inflation attendue pour 2020 (0,2%), l'actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale perçue par la Ville, et particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, devrait s'avérer quasi-nulle en 2021, ce qui devrait contribuer à une stagnation de la principale recette municipale.

1.4. Des taux d'intérêt qui devraient demeurer au plus bas en 2021, compte-tenu du contexte économique et de la politique monétaire toujours extrêmement accommodante de la Banque centrale européenne

Dans un contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes, au travers notamment :

- de réductions historiques de leurs taux directeurs, y compris à des niveaux négatifs ;
- de la mise en œuvre de politiques d'achats d'actifs sur le marché obligataire, dans une ampleur inconnue jusqu'alors.

Ces décisions exceptionnelles ont entraîné des baisses historiques des niveaux des taux d'intérêt, générant des conditions d'emprunt historiquement favorables, tant pour les particuliers et les entreprises, que pour les emprunteurs publics.

Dans ce contexte exceptionnel, les taux d'intérêt demeurent, à ce jour, toujours historiquement bas au sein de la Zone euro, tant pour ce qui concerne les taux court terme que long terme.

Compte-tenu de la crise sanitaire et économique, il est probable que cette tendance se poursuive encore en 2021 et à moyen terme. Si cette situation constitue une bonne nouvelle apparente pour les collectivités publiques, et notamment pour l'Etat (qui peut s'endetter de manière importante à des niveaux d'intérêt très bas, notamment pour le financement de la relance), elle représente évidemment un risque majeur à moyen/long terme pour les finances publiques en cas de rebond des taux d'intérêt.

2. UNE STRATEGIE BUDGETAIRE DE L'ETAT TOTALEMENT REVUE DANS CE CONTEXTE EXCEPTIONNEL

La crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics défendu depuis 2017 par l'exécutif.

Dans ce contexte inédit, la priorité de l'Etat a, en effet, été de sauvegarder au maximum l'activité économique en deux temps :

- d'une part, en tentant de limiter au maximum les conséquences économiques et sociales du confinement (mesures d'urgence du printemps 2020, pour certaines activités, prolongées ou mises à jour fin 2020 en raison du second confinement) ;
- d'autre part en engageant, à l'automne 2020, un plan de relance de l'économie de l'ordre de 100 milliards d'euros. Enfin, cette situation exceptionnelle a conduit l'Etat à renoncer, au moins provisoirement, à la contractualisation avec les collectivités locales en vue de limiter leurs dépenses réelles de fonctionnement.

2.1. Des déficits et un endettement publics en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit une baisse de la dette publique de cinq points de PIB, une baisse de plus de trois points de la dépense publique à l'horizon 2022 et d'un point des prélèvements obligatoires. Alors que la France peine à respecter la trajectoire de réduction des déficits public, le contexte de crise économique bouleverse ses ambitions.

Suite aux élections présidentielles et législatives de 2017, le pouvoir exécutif avait défini le retour à l'équilibre des comptes publics comme une priorité à l'horizon 2022.

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'Etat avait défini ses priorités en matière de trajectoire des finances publiques, à savoir, entre autres :

- une réduction des dépenses publiques de l'ordre de - 3 points de PIB, d'ici à 2022 ;
- une réduction du taux de prélèvement obligatoire, de l'ordre de - 1 point de PIB d'ici à 2022 ;
- une stricte « rigueur » budgétaire au travers du respect, sur la totalité de la mandature 2017-2022, des engagements européens de la France en termes de déficit des administrations publiques (niveau maximal de déficit public de l'ordre de 3% du PIB) ;

- une réduction progressive du déficit public en vue d'atteindre, à la fin de la mandature, une situation de « quasi-équilibre » budgétaire

La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a suspendu pour 2021 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (article 12).

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

2.2. Une priorité absolue donnée à la sauvegarde et à relance de l'activité économique et de l'emploi

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a mis en place plusieurs séries de mesures destinées à sauvegarder, puis à relancer, l'économie et l'emploi.

- **des mesures d'urgence** pour éviter les faillites d'entreprises et limiter les licenciements (mises en œuvre dès mars/avril 2020), parmi lesquelles, notamment :

- la mise en place du nouveau dispositif de chômage partiel, lequel a permis, pour l'année 2020, d'éviter de très nombreux licenciements, de considérablement limiter la montée du taux de chômage, et de préserver le revenu des ménages concernés ;
- le dispositif de prêt garanti par l'Etat ;
- L'exonération de cotisations sociales pour les TPE et les PME fermées administrativement ;
- le fonds de solidarité (aide aux entreprises à plusieurs « étages » impliquant l'Etat, la Région, etc.) ;

- **des plans de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise**, définis dès mai/juin 2020 (parmi lesquels, entre autres, les secteurs culturels et du tourisme).

Compte-tenu de la seconde vague épidémique, l'Etat est désormais contraint de prolonger et/ou de renforcer ces mesures pour les secteurs les plus touchés

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Le plan de relance est axé sur trois domaines prioritaires : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et des dotations spécifiques. 500 milliards d'euros devraient être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- Centres de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique, soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération.
- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux mobilités du quotidien, 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures

Si les mesures de sauvegarde de l'emploi et de l'économie, ainsi que le Plan de relance au sens strict, sont portés par l'État, la relance au sens large est, quant à elle, une priorité de l'ensemble des niveaux de collectivités publiques :

- D'une part, l'Union européenne devrait contribuer au Plan de relance français à hauteur d'environ 40 milliards d'euros.

- D'autre part, les collectivités locales, historiquement premiers investisseurs publics en France, ont évidemment pris toute leur place dans ce processus, chacune en fonction de leurs niveaux de compétences.
- Si les Régions et les intercommunalités ont été, et sont toujours, en première ligne en raison de leurs compétences en matière économique (aides aux entreprises, articulation avec l'Etat pour les Régions dans la mise en œuvre du Plan de relance et son articulation avec les Contrats de projets Etat-Région, etc.), les communes telles que la Ville de Langon ont également des moyens d'agir, certes plus limités, mais non négligeables.

2.3. La suspension de la contractualisation avec les collectivités locales en vue de limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, illustration du changement majeur de stratégie de l'Etat (à court terme) en matière de pilotage des dépenses publiques

Plutôt que de procéder, au moins à court terme, à une diminution de ses concours financiers aux collectivités locales, dont la dotation globale de fonctionnement, le Gouvernement avait décidé, depuis 2018 :

- de contraindre l'évolution des dépenses des collectivités locales, particulièrement pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement ;
- de contractualiser avec les plus importantes d'entre elles (322 collectivités locales, essentiellement des régions, départements, grandes villes, et principaux EPCI) afin de plafonner l'évolution annuelle de leurs dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2% en valeur, inflation comprise (objectif adaptable à la marge).

La contractualisation avec l'Etat a été suspendue sine die par l'Etat depuis le printemps 2020, avec pour objectif de ne pas obérer les marges d'intervention des collectivités locales pour répondre à la crise sanitaire, économique et sociale.

3. UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 ET UN PLAN DE RELANCE, CHARNIERES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES DANS CE CONTEXTE EXCEPTIONNEL

Dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, économique et sociale de la Covid-19, le projet de loi de finances 2021 (PLF 2021) s'inscrit, à la fois :

- dans la continuité de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et des différentes lois de finances rectificatives 2020 adoptées depuis le début de la crise sanitaire pour ce qui concerne les mesures exceptionnelles prises pour y faire face, à la fois en termes de soutien financier aux collectivités, mais aussi de mise à contribution de ces dernières pour participer à la relance économique du pays ;
- dans la continuité des lois de finances 2020 et précédentes, ainsi que de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 pour ce qui concerne la mise en œuvre de diverses réformes, dont, notamment, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le PLF 2021, ainsi que l'ensemble des lois de finances rectificatives 2020 qui l'ont précédé, comportent de nombreuses implications ou impactant budgétairement les collectivités locales, qui peuvent être regroupées en quatre catégories :

- les mesures de relance de l'économie, notamment via la forte diminution de certains impôts locaux
- les mesures de soutien financier pour les collectivités territoriales pour atténuer les effets de la crise sanitaire sur les budgets locaux
- la poursuite des réformes déjà engagées (telles que la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales), et la continuité avec les exercices précédents (stabilité de la DGF à l'échelle nationale, évolution de la péréquation, etc.)
- les autres mesures, pour certaines nouvelles

3.1. La relance de l'économie via, notamment, la forte baisse de plusieurs impôts de production perçus par les collectivités locales et le soutien à l'investissement local

Le Gouvernement a fait le choix de fortement diminuer plusieurs de ces impôts, au travers :

- de la réduction de 50% de la fiscalité foncière locale (taxe foncière sur les propriétés bâties, et cotisation foncière des entreprises) applicable aux établissements dits « industriels » au sens fiscal du terme (3.1.1.) ;
- de la division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE (3.1.2.).

Au-delà de la baisse des impôts de production, la relance de l'économie passe aussi par l'investissement public local, soutenu par divers dispositifs (3.1.3.).

La baisse de 50% de la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels

Le plan de relance et le PLF 2021 prévoient une forte baisse des impôts fonciers applicables aux entreprises industrielles.

Concrètement, la valeur locative des bâtiments et terrains industriels sera, dès 2021, réduite de moitié, ce qui générera donc, toutes choses égales par erreur, une division par deux de la CFE et de la TFPB dont elles sont redevables.

Compte-tenu des conséquences budgétaires lourdes pour les collectivités locales, le Gouvernement semble s'engager sur un mécanisme de compensation dynamique et territorialisée, qui serait égale, chaque année, à la perte de bases générée par la mesure multipliée par le taux d'imposition de référence (année 2020). Cela permettrait ainsi aux collectivités locales de continuer à bénéficier pleinement des retombées fiscales générées par l'implantation de nouvelles entreprises industrielles (c'est-à-dire du retour sur investissement de leurs politiques de développement économique), avec toutefois une limite majeure, à savoir que les éventuelles hausses de taux futures décidées par les collectivités ne seraient pas intégrées à la compensation, et ne porteraient que sur une base réduite de moitié.

La division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée par les entreprises pour toutes les entreprises redevables, avec suppression de la part régionale dès 2021

Pour mémoire, jusqu'en 2020, la CVAE est un impôt :

- assis sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- duquel sont redevables les entreprises au chiffre d'affaires (CA) de plus de 500 K€ hors taxes ;
- dont le taux théorique est fixé au niveau national à 1,50%¹⁷
- dont le taux et les modalités de perception sont définis par l'Etat, mais dont le produit est réparti entre 3 niveaux de collectivités locales : les régions (50% de la CVAE), les Départements (23,5% du produit), et le bloc communal pour les 26,5% restants (essentiellement les EPCI à fiscalité propre, dont Dijon Métropole).

Dès 2021, le Gouvernement fait le choix de diviser par deux la CVAE due par les entreprises redevables,

Le soutien à l'investissement local

En matière d'évolution des finances locales, les gouvernements successifs, tant à la fin de la législature 2012-2017, que depuis 2017, ont essentiellement eu pour objectif, comme les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et ont davantage orienté leurs interventions/soutiens sur des aides à l'investissement. Les différents textes adoptés depuis le printemps 2020 confortent et renforcent cette dynamique.

➤ Le renforcement ponctuel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

L'Etat a décidé d'abonder d'un milliard d'euros supplémentaires les crédits dédiés à la DSIL à l'échelle nationale, avec pour objectifs :

- de flécher ces crédits vers des projets portés par les collectivités locales en matière de transition écologique, de rénovation du patrimoine et de « résilience sanitaire » ;
- d'orienter ses aides vers des projets mûrs, prêts à être lancés par les collectivités locales.

La Ville de Langon souhaite être actrice de la relance, et ses services seront donc mobilisés pour solliciter cette aide exceptionnelle de l'Etat sur tous dossiers éligibles.

- Par ailleurs, et de manière distincte de cette enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros (LFR3 – 2020), le PLF 2021 reconduit également **l'enveloppe annuelle habituelle de la DSIL** avec un maintien des priorités d'investissements habituelles :
 - Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;

- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

3.2. Le soutien financier aux collectivités locales : une priorité donnée par l'Etat à l'investissement alors que la crise sanitaire pèse essentiellement sur l'autofinancement

Pour les collectivités locales en général, et les communes en particulier, la crise sanitaire et économique de la Covid-19 génère des tensions budgétaires importantes sur les sections de fonctionnement, en raison d'un effet-ciseau entre :

- le recul significatif de certaines recettes de fonctionnement, particulièrement des recettes tarifaires et domaniales en raison, à la fois :
 - o des conséquences de la crise sur l'activité des services et équipements publics (fermetures partielles ou totales durant le premier confinement, fréquentation réduite post-confinement en raison d'évolutions des comportements d'une partie des usagers, plus réticents à fréquenter les lieux publics), et donc sur le niveau des produits des services (redevances / droits d'entrée / frais d'inscription payés par les usagers)
 - o des mesures exceptionnelles rendues nécessaires par ce contexte exceptionnel, à l'image, par exemple, des exonérations de location ou des adaptations des tarifs de divers services tels que la restauration scolaire ;
- les dépenses de fonctionnement supplémentaires induites par la crise sanitaire (partiellement atténuées toutefois par les économies générées par la fermeture ou la baisse d'activité de certains services publics), à savoir :
 - o d'une part, les mesures prophylactiques, d'hygiène et d'entretien des divers bâtiments municipaux (nettoyages supplémentaires, acquisitions de masques, etc.) ;
 - o d'autre part, les dépenses pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise (aides économiques et sociales, lorsque la collectivité est compétente ; éventuelles indemnités à certains délégués de service public fortement impactés par la crise, etc.).

En d'autres termes, pour les collectivités locales, la crise de la Covid-19 génère essentiellement des tensions sur la capacité d'autofinancement et les équilibres de la section de fonctionnement, et non sur l'investissement.

3.3. La poursuite des réformes engagées

3.3.1. La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP)

La fiscalité directe locale n'a plus la même physionomie à partir de 2021 à la fois par la poursuite de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) mais également par la redéfinition d'un nouveau panier fiscal entre les collectivités.

La poursuite de réforme de la taxe d'habitation

La Loi de Finances 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes.

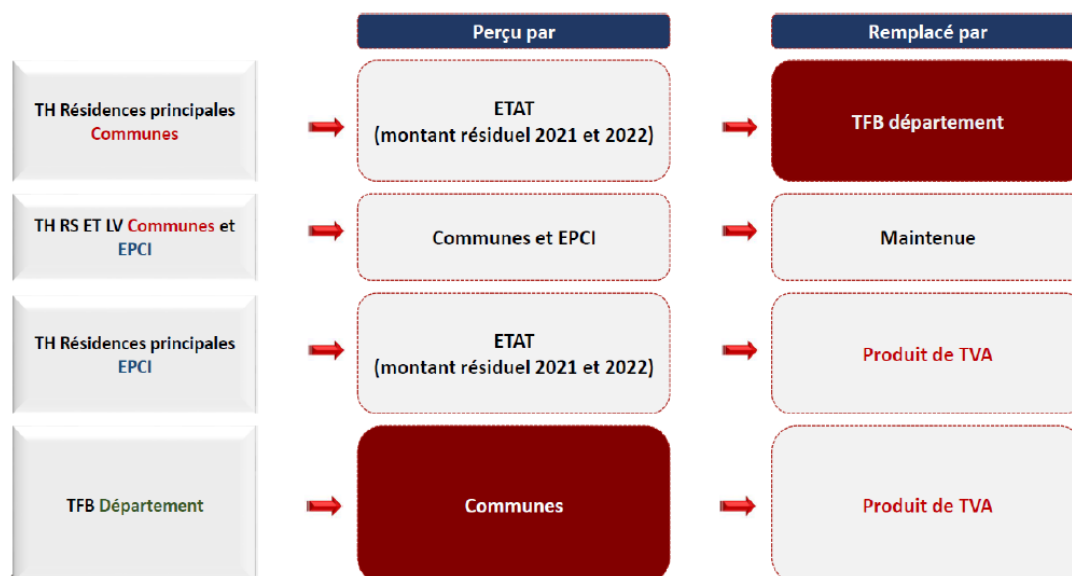
En 2020, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

A compter de 2023, la TH sur les résidences principales n'existera plus. Seule subsistera la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Aussi, le taux de la THRS ne pourra être augmenté en 2021 et 2022 tout comme la Taxe sur les Logements Vacants (TLV). En l'absence de TLV, cette dernière ne pourra être créée avant 2023.

Le nouveau panier fiscal

Le nouveau panier de ressources bouleverse les perceptions de ressources fiscales des collectivités qu'il est possible d'apprécier à travers le schéma ci-dessous :



A compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

Le taux de référence 2021 de la TFPB correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

Cette réforme induit également de nouvelles règles de lien entre les taux d'imposition.

Désormais :

- Le taux de TH sur les résidences secondaires ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le taux moyen pondéré des 2 taxes foncières ;
- Le taux de TFNB ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.

Enfin, il n'y aurait pas de revalorisation nominale des bases d'imposition en 2021 alors qu'elles augmentaient de 0,9 % en 2020 pour les résidences principales et de 1,2 % pour les autres biens.

3.3.2. La stabilité des dotations

Conformément aux promesses prises au début du mandat, le Gouvernement ne baissera pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive.

Le PLF 2021 prévoit une hausse de la péréquation verticale (DSR, DSU) de 180 M€ (+ 90 M€ pour chacune des 2 dotations).

La **DGF** constitue la principale dotation de fonctionnement versée par l'Etat.

Elle est constituée de deux parts :

- La **part forfaitaire** qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires ;
- La **part péréquation** dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Elle se décompose entre la Dotation de Solidarité Rurale (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour les communes rurales

La DGF devrait globalement être stable entre 2020 et 2021, avec une évolution différenciée entre la part forfaitaire et le part péréquation.

La partie relative à la dotation forfaitaire fluctue en fonction de l'évolution de la population et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation.

Année	2017	2018	2019	2020	2017 – 2020 %
Dotation forfaitaire	690 703,00 €	671 806,00 €	622 989,00 €	571 861,00 €	-17,21%
Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotation solidarité rurale	274 805,00 €	302 073,00 €	343 262,00 €	375 377,00 €	36,60%
Total DGF	965 508,00 €	973 879,00 €	966 251,00 €	947 238,00 €	-1,89%

3.3.3. Les autres mesures introduites par le PLF 2021

Le PLF 2021 (art 57) prévoit l'entrée en vigueur progressive au 1er janvier 2021 de l'automatisation du **Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**. La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2

De plus, une adaptation de la **taxe d'aménagement** (art 43) permet d'assouplir les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer jusqu'à 20% le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs en vue de lutter contre l'artificialisation des sols.

Enfin, la **taxe sur la consommation d'électricité**, acquittée par les fournisseurs d'électricité, sera simplifiée dans son recouvrement et ses tarifs seront harmonisés. La réforme se réalisera en 3 temps :

- 1er janvier 2021 => alignement des dispositifs juridiques notamment des tarifs ;
- 1er janvier 2022 => la taxe départementale sur l'électricité deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ;
- 1er janvier 2023 => une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale.

Les collectivités et leurs groupements concernés ne pourront plus utiliser leur pouvoir de modulation des tarifs de la taxe car le produit dépendra chaque année de la quantité d'électricité fournie sur le territoire.

4. AUTRES ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2021

4.1. Eléments de contexte national en matière de ressources humaines

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2021 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

4.1.1. L'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR)

Conclu sous le Gouvernement précédent, le protocole d'accord dit « PPCR » prévoyait notamment :

- le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire ;
- un rééchelonnement des grilles indiciaires ;
- le passage en catégorie A de certains grades de la filière sociale ;
- un cadencement d'avancement unique pour l'ensemble de la fonction publique.

Débutée en 2016, la mise en œuvre progressive de ce protocole doit s'achever en 2021.

Cette ultime étape de déploiement se traduira :

- par un rééchelonnement des grilles statutaires des agents de catégorie C et A de la filière sociale pour les cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs ;
- pour les deux derniers cadres d'emploi susvisés, par une fusion de la 1ère et de la 2nde classe/catégorie en un grade unique « d'éducateur de jeunes enfants et d'assistant socio-éducatif » ;
- par la création de nouveaux échelons terminaux pour certains grades de la catégorie A.

Pour la Ville de Langon, la mise en œuvre de cette ultime phase de l'accord se traduira par une charge budgétaire supplémentaire estimée à plus de 12 000€.

4.1.2. L'organisation des élections départementales et régionales

Prévues en juin 2021, les prochaines élections départementales et régionales occasionneront, pour la Ville de Langon, des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement, estimés à 7400€.

4.1.3. La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Pour la ville de Langon, les prévisions d'avancements pour l'année à venir s'établissent à :

- 11 avancements d'échelons pour un coût estimé de 4742€ pour l'année 2021 (avec une prise d'effet au 01/05/21)
- 7 promotions internes pour un coût estimé de 1700€ pour l'année 2021 (avec une nomination au 01/10/21)

4.1.4. L'instauration d'une prime de précarité

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué une indemnité/prime de précarité pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement inclus (hors saisonniers, contrats de projet, nomination stagiaire à l'issue du contrat) lorsque la rémunération brute globale est inférieure à un certain plafond.

Cette mesure s'inspire de l'indemnité de fin de contrat mise en place dans le secteur privé, et qui est égale à 10% de la rémunération brute totale versée au salarié.

4.1.5. Les autres dispositions

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achats reconduite en 2021 (soit une enveloppe de 3000€ pour la ville de Langon).

Le taux du SMIC horaire 2021 progressera de 1.2% par rapport à 2020 et sera de 10,15€ brut soit pour un contrat de travail de 35 heures par semaine, un SMIC mensuel de 1539,42€ et annuel de 18 473€. Les apprentis sont entre autres concernés par cette évolution.

4.2. Eléments de contexte local en matière de ressources humaines

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité. Le chapitre 012 correspond à la masse salariale de la commune qui sera amenée à subir les effets des facteurs de charges détaillés ci-avant, même à effectif constant.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte actuel de cette crise sanitaire sans précédent et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant. Toutes ces évolutions impactent l'organisation des services de la Ville de Langon tout en veillant de concilier l'amélioration du service public et la réalisation de nouveaux projets à la prise en compte d'une politique de Ressources Humaines en faveur des agents, acteurs du bon fonctionnement d'une collectivité.

Un premier axe de travail est attendu pour la fin du 1^{er} semestre 2021 permettant l'élaboration d'un tableau des emplois prévisionnel et de projets de services pour chaque direction. Ce dernier véritable dialogue de gestion entre les directions et la direction des Ressources Humaines doit permettre d'anticiper les besoins futurs liés à des départs à la retraite ou des compétences nouvelles.

Ainsi dans le cadre de cette préparation budgétaire 2021, des demandes ont été exprimées autour de différents besoins :

- liés à la réalisation de nouveaux projets politiques annoncés dans le projet de la mandature sur les thématiques de tranquillité publique, de projet alimentaire, de prise en compte des enjeux environnementaux, de gestion de la relation citoyenne,
- de structuration de certaines compétences support en matière bâtiminaire pour la mise en œuvre du schéma directeur immobilier, de stratégie d'achats, de projet culturel.
- de formation dans l'ensemble des services notamment sur les compétences informatiques, sur la recherche de financements ou sur la gestion de projets.

Enfin, la municipalité a souhaité renforcer son service de police municipale avec un objectif de 6 policiers municipaux, objectif atteint au 1^{er} janvier 2021.

4.2.1. Une recherche active de cofinancements dans une période charnière

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, la commune considère la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification (fonds européens, mécénat etc.) comme une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026.

En matière de cofinancements, les années 2020 à 2022 constitueront d'ailleurs des années charnières et de transition durant lesquelles :

- d'une part, la Ville continue de bénéficier de certains cofinancements obtenus durant la mandature précédente (cf. par exemple le contrat enfance jeunesse) ;
- d'autre part, la Ville doit s'inscrire dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements (petites villes de Demain, AMI Région, convention ville d'équilibre avec le département ...)

Pour ce qui concerne les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements, la Ville de Langon est particulièrement attentive :

- Au plan de relance de l'économie et à ses diverses dimensions concernant directement ou indirectement les collectivités locales, à savoir notamment :
 - o le renforcement de la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL]
 - o les différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place dans ce cadre, notamment en matière de transition écologique
 - o à la nouvelle génération de contrats de projets Etat-Région
- Aux possibilités de contractualisation entre la Ville et l'Etat dans le cadre de contrats dits « de relance et de transition écologique »
- Aux démarches (appels à projets, cofinancements spécifiques) déjà mises en œuvre, ou à mettre en place, par la Région pour contribuer à cette relance au niveau local, en sachant que les relations contractuelles avec la collectivité régionale seront certainement revues et actualisées à l'échéance du contrat métropolitain et, surtout, à l'issue des élections régionales théoriquement prévues en 2021 ;
- À la nouvelle génération/programmation des fonds structurels européens pour la période 2021-2027,
- Aux appels à projets européens dans le cadre desquels sont susceptibles de s'inscrire les projets municipaux

OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Malgré les contraintes financières précédemment énoncées, les élus réaffirment leur volonté de continuer à :

- Ne pas augmenter les taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- Recourir à l'emprunt pour le financement des investissements en tenant compte de la capacité d'autofinancement de la commune et de son taux d'endettement, tout en maîtrisant le mieux possible le programme d'investissement et la politique de qualité du service public et en maintenant le niveau des prestations proposées aux Langonnais.
- Des mesures d'économies seront également mises en place accompagnées par de bonnes pratiques sont à mettre en place ; une vigilance toujours accrue s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements.

Le budget 2021 sera également un budget d'amorce, il devra intégrer les premières actions phare du mandat dans l'attente de la mise en œuvre du plan prévisionnel d'investissement en 2022. Le choix du service public et de la proximité est réaffirmé pour un projet de ville attractif marqué par les questions d'égalité et de transition écologique, dans un souci de recherche d'efficience et d'optimisation des moyens.

En outre, les actions et mesures induites par la crise sanitaire (mesures sociales, économiques et sanitaires) continueront à générer des dépenses supplémentaires au cours de l'année 2021. Des incertitudes quant à une amélioration de la situation sanitaire persistent et rendent les projections budgétaires plus délicates.

1. PRIORITES D'ACTION POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le programme d'investissement, et plus globalement l'ensemble du projet de budget primitif 2021, s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants :

1.1. Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique

L'engagement de la ville dans la transition écologique doit être présent dans toutes les politiques publiques menées par la collectivité.

La ville de Langon doit notamment intégrer dans sa politique la transition écologique que ce soit dans l'entretien, dans la création ou la rénovation de ses équipements publics et améliorer le cadre de vie et le bien-être de ses habitants.

Pour ce qui concerne la Ville de Langon, et sans prétendre à l'exhaustivité, diverses démarches vont être menées dans les prochaines années :

- La maîtrise des dépenses de la collectivité à travers davantage de sobriété par exemple en soutenant le réemploi dans la conception de nouveaux projets, la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics municipaux, la rénovation thermique/énergétique de divers bâtiments municipaux
- La valorisation de la trame verte de la commune et la végétalisation des nouveaux quartiers
- La mobilisation de nouveaux financements, la recherche et l'utilisation des dispositifs européens, nationaux et régionaux, nouveaux et déjà existants, et le renforcement des capacités de la commune à les capter et à les traiter
- La révision de sa politique d'achat en faveur d'indicateurs environnementaux et sociaux
- Une alimentation de plus en plus bio et locale dans les restaurants scolaires, avec notamment une part de produits issus de l'agriculture biologique croissante. Cette action est couplée à un plan de réduction du gaspillage alimentaire

Ces priorités seront concrétisées notamment par les actions suivantes :

- établir et mettre en œuvre un **schéma directeur du patrimoine communal** afin de définir les priorités de rénovation, d'adaptation du patrimoine communal, valorisation et éventuelles cessions). Ce schéma aura pour objectifs d'améliorer le confort des usagers et d'adapter les bâtiments, procéder à la mise aux normes de sécurité, adapter ces bâtiments si nécessaire. Ce plan de rénovation concernera en premier lieu l'école Saint Exupéry et la mairie. Les premières études seront engagées sur le budget 2021. Il s'inscrira dans le plan pluriannuel d'investissement à compter de 2022.
- Poursuivre les démarches de rénovations énergétiques globales intégrant diverses dimensions : isolation, remplacement de menuiseries extérieures, installation de LED, mise en place de VMC double flux etc.
- Déployer des panneaux photovoltaïques sur plusieurs équipements publics (parkings dans un premier temps)

La priorité donnée à l'écologie, à l'environnement et au développement durable dans le budget primitif 2021 se traduira également par diverses autres actions et projets structurants, parmi lesquels (liste non exhaustive) :

- Le soutien aux modes de déplacements doux,
- L'accentuation/densification de la végétalisation des places, rues et délaissés
- La mise en œuvre d'une politique de l'arbre en menant davantage de contrôles sanitaires dans les parcs et jardins de la ville et en engageant, au vu des constats de contrôles, des travaux sur les arbres les plus touchés (élagage, suppression du bois mort, voire remplacement si nécessaire).
- La poursuite pour la restauration scolaire, de façon raisonnée, de la « montée en puissance » des denrées d'origine biologique, locale, de qualité, et produites dans le respect de l'environnement ;
 - o Avec la réflexion sur l'évolution de la place des menus végétariens,
 - o La concertation avec les acteurs locaux

1.2. Une ville attractive et de projets

Le projet de budget 2021 s'inscrit dans la dynamique du nouveau mandat, avec l'engagement prévisionnel de nouveaux projets structurants. Il intégrera plusieurs projets structurants pour l'attractivité et le développement de la ville, au regard de la métropole et du Sud Gironde parmi lesquels notamment :

En matière d'attractivité de la ville et demeurant de compétence municipale, il sera proposé, dans le cadre du budget 2021 :

- De repenser en profondeur l'aménagement de l'espace urbain en lien avec le projet de ville et de proposer des aménagements répondant aux principes de l'urbanisme tactique ou transitoire en la matière. Il s'agira notamment de développer les modes doux de déplacement par sécurisation des chemins piétonnier, l'apaisement de la circulation automobile...
- De répondre aux enjeux définis par le projet de ville de « Ville Nature » : la reconquête de la biodiversité faunistique et floristique dans l'espace urbain, la mise en valeur des trames vertes, une réflexion sur les végétalisations des cours d'école, plantations dans les espaces interstitiels et pieds d'immeubles.
- De réaliser les aménagements de l'avenue Léon Blum, du rond-point de Gascogne,
- De réaliser l'aménagement de la rampe d'accès du ponton
- De réaliser des études de programmation sur des îlots stratégiques : étude de programmation centre-ville, halte nautique/arcades, Jules Ferry , mairie ...

En matière de politique culturelle :

- D'affirmer la politique culturelle d'un accès facilité pour tous à la culture (culture hors les murs, publics empêchés, ...)
- De définir au sein de la ville les sites relais de la culture au sein des secteurs définis dans le projet de ville comme secteurs à enjeux (les quais, le campus, la gare, ...)
- en sanctuarisant depuis plusieurs années, son soutien financier au tissu associatif culturel

En matière d'équipements sportifs :

La Ville accorde, dans le champ de ses compétences, une place importante aux activités sportives pour contribuer au bien-être des habitants et usagers de la ville. Au-delà de la performance, le sport est considéré comme un vecteur de cohésion sociale, de création et de développement de liens à la fois intergénérationnels et interquartiers.

C'est dans ce cadre que la ville mène une politique volontariste, à la fois :

- en sanctuarisant depuis plusieurs années, son soutien financier au tissu associatif sportif.
- en se dotant d'équipements de qualité dans toutes les disciplines, permettant ainsi aux nombreuses associations sportives de faire découvrir leurs activités dans des cadres adaptés, accessibles et de qualité. C'est dans cet esprit que la commune souhaite engager en 2021 la réfection complète du terrain synthétique de football (450 000€) et poursuivre l'accompagnement de l'opération initiée par le département autour du collège Toulouse-Lautrec,
- En offrant aux scolaires des équipements adaptés et des actions de découverte

Afin de rendre la ville plus douce à vivre, des actions complémentaires seront menées telles que :

- La ville de Langon a décidé pour promouvoir une ville de sérénité et d'apaisement et le mieux vivre ensemble de disposer d'un service de police municipale en capacité à répondre aux enjeux de la tranquillité publique par :
 - o Le renforcement des effectifs de la police municipale avec 6 policiers municipaux au 1^{er} janvier 2021
 - o La formation et l'équipement des policiers municipaux
 - o L'élargissement, à l'étude, des horaires d'intervention le samedi après-midi ;
 - o La poursuite du programme d'installation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement, si nécessaire, de caméras complémentaires ;
- La rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux
- La poursuite de la rénovation en LED de l'éclairage public
- Dans le champ de la ville inclusive, la ville poursuivra les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.
- La ville mettra en place des aires de jeux et soutiendra des projets de jardins partagés pour soutenir le lien social et la vie de quartier

Enfin, La réalisation de grands projets structurants pour la commune n'occulte en rien la priorité donnée au « gros entretien » régulier du patrimoine municipal, qui sera au cœur des priorités d'investissement du budget primitif 2021, et plus globalement de la mandature 2020-2026, dans un **objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs.**

Il s'agira notamment d'inscrire les investissements de « maintenance », représentant les dépenses minimums nécessaires pour garantir le fonctionnement normal des équipements communaux : le gros entretien courant des bâtiments (hors réhabilitation importante, modification, extension, etc.), les travaux de sécurisation et de mise en conformité, y compris en termes d'accessibilité (plan AD'AP), la maintenance informatique, le renouvellement du parc automobile, l'achat de mobilier et l'achat de matériel pour les services.

Pour ce qui concerne le patrimoine scolaire et de la petite enfance, près de 100 000€ sont spécifiquement fléchés dans le projet de budget primitif 2021 pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les usagers et personnels, répartis dans les différents groupes et restaurants scolaires.

Une part significative de ces investissements aura pour vocation principale de répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux précédemment évoqués, au travers notamment d'une étude spécifique sur la rénovation de l'école Saint Exupéry.

Dans le domaine culturel et patrimonial, au-delà des grands projets de la mandature, divers travaux et études de rénovation, modernisation et rafraîchissement sont prévus en 2021, dont, entre autres le gros entretien régulier et la réalisation de divers travaux dans les différents établissements publics.

1.3. Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier

Dans un contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit même être renforcé.

Pour l'exercice 2021, la Ville portera une attention toute particulière à l'attribution au CCAS des moyens nécessaires à la gestion d'un impact social qui, au vu de l'évolution de la crise sanitaire et économique, risque malheureusement de se prolonger, voire de se renforcer.

Au-delà de ces mesures exceptionnelles, la Ville poursuit, de concert avec son CCAS, son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité, et travaille désormais en coordination/articulation, avec le Département (dont, entre autres, le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public).

Pour la suite de la mandature, et en particulier pour l'année 2021, la Ville, via son CCAS, et en proximité des publics, devra se concentrer sur les enjeux suivants :

- Les nouvelles possibilités d'action de lutte contre la pauvreté (enjeu essentiel dans un contexte de crise sanitaire aux conséquences économiques et sociales lourdes) ;
- L'accompagnement du vieillissement ;
- L'innovation sociale permettant de mieux cerner les espaces du non-recours aux droits, en lien avec l'analyse des besoins sociaux. L'innovation sociale consistera ainsi à élaborer des réponses à des besoins sociaux nouveaux dans les conditions actuelles du COVID.
- la lutte contre fracture numérique constitue également un enjeu central et les actions pour la réduire seront poursuivies et approfondies.
- la prise en compte du vieillissement de la population dans les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées

Dans le cadre de son projet de ville, la ville s'engagera à :

- Réduire les discriminations à chaque étape de la vie
- Déployer des services publics adaptés : réflexion sur l'accueil de premier niveau et en particulier en capacité à aider les publics en difficultés, les horaires d'ouverture, poursuivre l'accessibilité des équipements publics de la commune
- Mettre en œuvre des actions concourant au label « Ville amie de l'UNICEF » et poursuivre son action forte à destination de l'enfance et la jeunesse
- Promouvoir l'ESS

2. UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT ELEVE : UNE VILLE ENGAGEE DANS SON PROJET DE VILLE

Tenant compte des priorités d'actions et des principaux projets précédemment définis, les dépenses d'équipement de la Ville (chapitres 20, 21, 23 et 204) s'élèveront, au BP 2021, a minima, à 2,5 millions d'euros, Malgré un contexte financier complexifié sur la mandature 2020-2026 par la crise sanitaire et ses conséquences économiques, fiscales et budgétaires, la Ville fait donc le choix d'une politique d'investissement volontariste, de nature à contribuer à la relance économique du territoire.

Bien évidemment, et comme indiqué supra, la Ville de Langon s'articulera avec - et mobilisera - au maximum les différents dispositifs de relance mis en place notamment à l'échelle nationale et régionale (Plan de relance, appels à projets, etc.).

Ces investissements sont estimés pour l'année 2021 à environ 2,5 millions d'€. L'élaboration du plan guide relatif au projet de ville, le conventionnement avec nos partenaires financiers doit permettre de présenter au budget primitif 2022 le programme pluriannuel d'investissement (PPI) avec les montants d'investissement et les modalités de financement.

3. UN OBJECTIF DE STABILITE DES TAUX D'IMPOSITION

À compter de 2021, la réforme fiscale avec suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour les environ 80% de ménages les plus modestes concernés à l'échelle nationale) et la centralisation de la recette résiduelle pour les 20% de ménages toujours redevables (perception directement par l'Etat) va significativement modifier la structure du produit fiscal perçu par la Ville de Langon.

En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposeront désormais, à plus de 95%, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (après transfert de la part départementale), les moins de 5% restants étant, quant à eux, issus :

- de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux hors résidences principales)
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour l'année 2021, dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale, la priorité sera donnée au maintien du pouvoir d'achat des langonnais.

Le budget primitif 2021 sera construit en prenant pour hypothèse une **stabilité des taux d'imposition**.

	Bases 2020	Taux 2020	Produits 2020	Évolution des bases	Bases prévisionnelles 2021	Scénario avec taux constants	
						Sans augmentation des taux	Produits 2021 à taux constants
TH	9 219 195	11,24%	1 036 280	0,20%	9 237 633	11,24%	1 038 310
THLV	98 441	11,24%	11 065	0,20%	98 638	11,24%	11 087
TFPB	13 712 174	23,40%	3 208 883	0,20%	13 739 598	23,40%	3 215 066
TFNPB	67 861	54,89%	37 249	0,20%	67 997	54,89%	37 323
Total	23 097 671		4 293 477		23 143 866		4 301 786

4. Le maintien d'une situation financière solide

La commune dispose d'une santé financière bonne. L'endettement municipal n'a cessé de diminuer depuis 2014 contribuant ainsi à une amélioration de la situation financière de la commune.

Les principaux indicateurs pour l'exercice 2020 sont les suivants :

- Ratio de rigidité¹ des charges structurelles : 0,50 (il était de 0,48 en 2019)
- Marge d'autofinancement courante² : 0,87
- Capacité de désendettement³ : 2,90
- Taux de CAF⁴ : 18%

Pour autant, durant les mandats précédents, la Ville a vu sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute) se dégrader en lien avec une augmentation des dépenses de fonctionnement et une stabilité (voire une

¹ Ratio de rigidité : Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement. Il mesure la part des dépenses "rigides", c'est-à-dire incompressibles. Le seuil critique est à 0,55

² Marge d'autofinancement courante : Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : les charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette (compte 16) et les produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs

³ La capacité de désendettement se calcule en effectuant le rapport entre : l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute. Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge

⁴ Taux de Capacité d'AutoFinancement : CAF/recettes réelles de fonctionnement. On considère qu'un taux de CAF inférieur à 10 ou 12% sur plusieurs exercices constitue un déséquilibre financier à court terme.

dégradation) des recettes alors même que la commune a poursuivi un effort d'équipement supérieur aux communes de sa strate et aux communes appartenant à la CDC.

Cette situation nécessite de fixer la **stratégie suivante sur l'ensemble du mandat** afin de :

- Conserver un taux de CAF au-dessus du seuil de risque : 12%
- Conserver une CAF nette supérieure à 636 000 €. Cette somme correspond au renouvellement du patrimoine sans recours à l'emprunt : 100€/an/habitant.
- Conserver un ratio de désendettement inférieur à 6 ans

Les ratios obligatoires sont joints en annexe 1 du présent rapport.

4.1. Une capacité d'autofinancement à préserver au maximum dans un contexte de crise sanitaire et économique prolongée

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie, et notamment de participer à la relance en maintenant un niveau significatif d'investissement municipal, la préservation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour la Ville de Langon.

Pour ce qui concerne l'année 2021, et sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire à cet horizon (et des éventuelles nouvelles mesures restrictives qui pourraient être prises, telles que confinements ou couvre-feux), l'objectif de la municipalité sera d'atteindre un niveau d'épargne brute supérieur ou égal à 1,6 M€ au stade du budget primitif 2021, garantissant ainsi un niveau de capacité de désendettement très inférieur à 6 années.

Bien évidemment, l'attention du conseil municipal est attirée sur le fait que la perception d'une recette exceptionnelle de produits de cession d'environ 2 M€ en 2020 (suite à la cession du passage gourmand), par nature ponctuelle, générera, à elle seule, un recul significatif de l'épargne brute entre 2020 et 2021 (et ce en dehors de toute autre cause liée à la crise sanitaire ou aux choix de gestion de la municipalité). Cet effet sera visible au moment de la présentation du compte administratif 2021, et il est important de le mentionner d'ores et déjà pour éviter toute interprétation erronée quant à l'évolution de la situation financière entre 2020 et 2021.

4.2. Une évolution des dépenses de fonctionnement fortement contenue

Dans un contexte budgétaire rendu plus complexe et incertain par la crise sanitaire de la Covid-19, la maîtrise/limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement, et particulièrement des dépenses courantes, constitue, pour la commune, un objectif et une priorité réaffirmés.

Cette modération est d'autant plus nécessaire que l'utilisation du levier fiscal et/ou l'augmentation des tarifs des services publics ne sauraient constituer des leviers opérants et adaptés dans un tel contexte (compte-tenu de la nécessité de préserver et soutenir le pouvoir d'achat des langonnais par ailleurs fortement impacté, pour une partie d'entre eux/elles, par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales)

Au stade du BP 2021, il est d'ores et déjà acté que les dépenses réelles de fonctionnement connaîtront une évolution limitée et inférieure à 2% par rapport au BP 2020.

5. Objectifs de la Ville de Langon au regard de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes », dans une logique consolidée.

Pour ce qui concerne l'exercice 2021, et en cohérence avec les priorités budgétaires municipales détaillées supra, les objectifs de la Ville de Langon seraient, ainsi, les suivants :

- Dépenses réelles de fonctionnement totales : 11 855 000€
- Besoin de financement : 500 000€

PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2021 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

De manière générale, les perspectives budgétaires de l'année 2021 et de la première partie de la mandature 2020-2026 seront marquées :

- d'une part, par le niveau élevé d'incertitude généré par la crise sanitaire et ses conséquences sur le fonctionnement des services publics et le comportement des usagers
- d'autre part, par l'absence probable de dynamique des recettes municipales, et particulièrement des recettes fiscales, dans un contexte de crise économique et de réduction de l'autonomie fiscale et du lien fiscal entre la commune et les habitants/entreprises du territoire.

Pour autant, la situation financière toujours solide de la Ville de Langon à la fin de l'année 2020, conjuguée avec une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement, devrait permettre de maintenir un niveau d'investissement relativement comparable à celui de la mandature précédente, et de contribuer ainsi à la relance de l'économie locale.

1. UNE ABSENCE DE DYNAMISME DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement de la Ville devraient globalement demeurer relativement stables par rapport à 2020, en tenant compte, notamment, de la priorité donnée à la stabilité des taux d'imposition.

L'aléa le plus important porte indéniablement sur les produits des services et de gestion courante compte-tenu :

- des incertitudes concernant l'évolution, l'ampleur et l'issue de la crise sanitaire, susceptibles d'impacter durablement la fréquentation des services publics ;
- des mesures volontaristes prises par la municipalité pour soutenir le pouvoir d'achat des langonnais, et particulièrement des plus modestes, dans ce contexte de crise, et qu'il pourrait être nécessaire de reconduire et/ou d'adapter en 2021. Au-delà de ces éléments généraux de contexte, les principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement entre 2020 et 2021 sont les suivants.

1.1. Des dotations de l'État stables par rapport à 2020

Sous l'effet des dispositions du projet de loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2021 sera marqué par l'absence d'évolution majeure des dotations de l'État.

Ainsi, les estimations actuelles pour 2021 tablent globalement, pour la dotation globale de fonctionnement (DGF toutes composantes confondues), et dans le scénario le plus pessimiste, sur une légère diminution par rapport au montant perçu en 2020.

Dotation globale de fonctionnement - Perspectives et enjeux à l'échelle de la mandature 2020-2026

Au vu des éléments connus à ce jour, trois enjeux principaux se profilent concernant l'évolution à moyen/long terme de la DGF :

- a) L'État sera-t-il en mesure de garantir durablement la stabilité de la DGF dans un contexte de forte dégradation des finances publiques et d'accroissement des déficits publics (particulièrement pour ce qui concerne le budget de l'État) suite à la crise sanitaire et économique actuelle ?

Il n'est pas à exclure que l'État, notamment après 2022, soit tenté de recourir à la forte baisse de la DGF comme levier d'amélioration des comptes publics (à l'image de la « contribution au redressement des finances publiques » mise en œuvre entre 2014 et 2017), ce qui nécessitera une vigilance des collectivités locales.

- b) La redéfinition des indicateurs de « richesse » des collectivités locales (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, etc.) suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera-t-elle neutre pour les collectivités locales ?

Au vu du projet de loi de finances 2021, il semble que le choix effectué soit celui d'une neutralisation, à court terme, des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les indicateurs financiers. Mais cette neutralisation ne serait totalement garantie que pour l'année 2022, avant ensuite d'être progressivement levée sur les années suivantes.

1.2. Une absence probable de dynamique des recettes de fiscalité directe, doublée d'une réduction de l'autonomie fiscale de la commune

En 2021, l'objectif central de la municipalité sera la stabilité de l'ensemble des taux d'imposition, dont celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

De manière plus générale, le produit de fiscalité directe perçu par la Ville ne devrait connaître, en 2021, aucune dynamique significative par rapport à 2020, pour les raisons suivantes.

- D'abord, l'année 2021 constitue un exercice charnière dans la réforme de la fiscalité locale, marqué par la perte de recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et la neutralisation budgétaire de ce transfert par le biais d'un coefficient correcteur. Compte-tenu de cette neutralité budgétaire pour l'année 2021 (« année 0 » de mise en œuvre effective de la réforme pour les collectivités locales), et toutes choses égales par ailleurs, les recettes fiscales devraient s'avérer globalement stables entre 2020 et 2021.
- Ensuite, et sous réserve que le Parlement ne revienne pas sur les modalités d'actualisation légale des bases en vigueur depuis la fin du quinquennat précédent pour les locaux d'habitation et industriels, l'actualisation légale des bases devrait s'avérer proche de zéro en 2021, compte tenu d'une inflation quasi-inexistante à la fin de l'année 2020.
- Par ailleurs, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (hors locaux dits « industriels ») entrée en vigueur en 2017, les bases fiscales desdits locaux ne sont désormais plus soumises à l'actualisation légale des bases, mais varient en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés, avec pour conséquences :
 - o Le risque d'une instabilité accrue, à la hausse comme à la baisse ;
 - o Une difficulté pour les collectivités locales à anticiper l'évolution des recettes correspondantes. A court/moyen terme, et en conséquence de la crise sanitaire et économique, il n'est pas à exclure que le marché locatif professionnel se retrouve lui-même en crise avec, en conséquence, risque de recul des loyers, et donc des bases fiscales des locaux correspondants. Il s'agit donc d'un point de vigilance important pour les exercices 2021 et suivants.
 - o Enfin, l'évolution physique des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties devrait poursuivre sa progression régulière/modérée constatée sur les derniers exercices.

Fiscalité directe - Perspectives et enjeux à l'échelle de la mandature 2020-2026

Au vu des éléments connus à ce jour, la période 2020-2026 marquera un tournant en matière de fiscalité directe locale pour la commune, avec les enjeux suivants :

- Une évolution/dynamique des recettes de fiscalité directe locale probablement très limitée sur la mandature, notamment pour la première moitié de cette dernière, en raison, à la fois :
 - o d'une inflation qui devrait s'avérer très modérée à court/moyen terme, notamment d'ici à l'issue de la crise sanitaire et économique, non connue à ce jour
 - o d'une évolution des loyers particulièrement incertaine à court/moyen terme pour les locaux professionnels, compte-tenu de la crise actuelle
 - o une fiscalité communale désormais très fortement concentrée sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, et donc sur les propriétaires d'habitation et les entreprises ;
- La distorsion croissante du lien fiscal entre les habitants et la Ville : en effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales, totalement supprimée à l'horizon 2023, constituait le seul impôt payé à la commune par les ménages non propriétaires ;
- La réduction progressive de l'autonomie fiscale des collectivités locales en général, et des communes en particulier
- La mise en œuvre, toujours prévue à l'horizon 2026, de la révision nationale des valeurs locatives des locaux d'habitation. Cette réforme, si elle est menée à son terme par l'Etat, devrait permettre davantage d'équité et de justice fiscale dans la taxation des propriétés d'habitation, dont les valeurs locatives actuelles sont toujours calculées sur des bases définies au début des années 1970, et reflétant la réalité du marché de l'époque.

1.3. Principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux

En raison de la prolongation probable de la crise sanitaire et économique au moins jusqu'au 1^{er} semestre 2021, le produit des droits de mutation sera, au stade du budget primitif 2021, anticipé à un niveau prudent de 290 000€ significativement inférieur constaté au compte administratif 2020, avant crise sanitaire.

Concernant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, dont le produit a atteint en moyenne près de 236 000€ par an sur les quatre derniers exercices clos (2017 à 2020), l'évolution de son produit demeure difficilement prévisible, en raison :

- de la décision de l'Etat, détaillée supra, de nationalisation/centralisation de cette taxe. Si la neutralité de cette réforme est annoncée pour les collectivités locales telles que la ville de Langon, les modalités concrètes de cette neutralisation demeurent encore à définir précisément ;
- de l'évolution de la crise sanitaire de la Covid-19 en 2021 et des éventuelles mesures de confinement ou de restriction d'activités prises à ce moment-là pour y faire face, et qui sont susceptibles de peser sur le niveau des consommations d'électricité, assiette de la taxe ;
- du degré de rigueur de l'épisode hivernal 2021, par nature difficilement prévisible ;
- de l'évolution des comportements des ménages et entreprises dijonnais en matière de consommation d'énergie.

Dans le contexte incertain d'évolution de la pandémie de la Covid-19, une hypothèse prudente sera prise au BP 2021, avec un produit prévisionnel de l'ordre de 225 000€,

Enfin, pour ce qui concerne la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), les recettes 2021 devraient diminuer par rapport à 2020, dans un contexte de poursuite de la mise en œuvre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Dans ce contexte, le produit de TLPE est, à ce stade, anticipé à hauteur de 130 000€ dans le projet de budget 2021, en tenant compte de l'abattement de 25% décidé en 2020.

1.4. Attribution de compensation versée par la communauté de communes du Sud Gironde

Au stade du budget primitif 2021, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes s'élèvera à 2,9M€. Ce montant demeurerait ainsi stable par rapport à 2020, compte-tenu de l'absence, durant ce dernier exercice, de transferts de compétences et d'extension du périmètre des services communs.

Perspectives et enjeux à l'échelle de la mandature 2020-2026

Hors éventuels nouveaux transferts de compétences et mise en œuvre de mutualisation du périmètre des services communs, l'attribution de compensation sera la même.

1.5. Principales évolutions des produits des services et de gestion courante (chapitres comptables 70 et 75)

Les produits des services et de gestion courante correspondent principalement :

- aux redevances / droits d'entrées / frais d'inscription aux divers services et équipements publics proposés par la municipalité ;
- aux redevances d'occupation du domaine public ;
- aux loyers payés par les occupants/locataires de bâtiments municipaux ;
- aux redevances des délégataires de service public

Compte-tenu de ces objectifs dans la continuité des exercices précédents, et au stade du budget primitif 2021, les produits des services et de gestion courante sont anticipés à un niveau proche de celui du CA 2020.

Les produits des services ont connu en 2020 par rapport aux exercices antérieurs et notamment de celui de 2019, un fort recul estimé à plus de 200 000€ (redevances d'occupation du domaine public, piscine, restauration, activités périscolaires, ...).

En 2021, le budget prévisionnel proposera une évaluation de ces recettes sur la base du réalisé 2019. Pour autant, cette prévision de relative stabilité est sujette à un aléa majeur, à savoir celui de la crise de la Covid-19 qui, si elle se prolonge dans le temps (ainsi que les restrictions associées tels que confinements, couvre-feux, fermetures de certains équipements, etc.), la fréquentation des services publics et les recettes associées subiraient alors un recul plus ou moins important.

Tout nouveau confinement « dur » qui interviendrait en 2021 présenterait donc des effets budgétaires conséquents.

Produits des services - Enjeux à moyen/long terme à l'échelle de la mandature 2020-2026

En la matière, l'aléa principal, tant à court qu'à moyen/long terme, porte sur la durée et l'intensité de la crise sanitaire de la Covid-19 et de ses conséquences :

- sur la fréquentation des équipements et services publics municipaux, tant à court terme (en cas de poursuite de mesures restrictives type confinement imposant la fermeture de certains équipements), qu'à moyen/long terme (dans l'hypothèse où la crise sanitaire conduise à des changements de comportements des usagers et à un recul structurel de la fréquentation d'équipements collectifs tels que les piscines, les théâtres, etc.) ;
- sur la situation sociale et le niveau de pauvreté des habitants, dont l'évolution pourra nécessiter de nouvelles mesures d'ajustements tarifaires de la part de la commune à court ou moyen terme (à l'image de ce qui a déjà été mis en œuvre).

2. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN EVOLUTION TRES MODEREE PAR RAPPORT AU BP 2020

En matière de dépenses de fonctionnement de tous ordres (charges de personnel, charges à caractère général, subventions), le budget primitif 2021 sera marqué par une hausse limitée desdites dépenses, de l'ordre de +2 % par rapport au BP 2020. Cette prévision tient compte de la crise sanitaire de la Covid-19, et de la nécessité de poursuivre les mesures prophylactiques, d'hygiène et d'entretien, ainsi que les acquisitions régulières de dispositifs et matériels de prévention (masques, plexiglas etc.) mises en œuvre depuis le 1^{er} trimestre 2020.

Bien évidemment, l'évolution de la crise sanitaire en 2021, ainsi que des protocoles correspondants en matière de fonctionnement, d'hygiène et d'entretien applicables dans les différents équipements publics, constitue un aléa budgétaire important. Ainsi, plus les mesures sanitaires sont renforcées et alourdies dans des périodes de temps prolongées, plus l'aléa budgétaire (à la hausse) sera important.

De manière générale, la Ville, dans la limite de ses compétences, reste engagée aux côtés des secteurs et opérateurs les plus touchés par la crise, et particulièrement du monde associatif. Ainsi, le soutien financier aux associations sera, malgré ce contexte budgétaire complexe, maintenu au même niveau que les années précédentes.

2.1. Des charges à caractère général en évolution contenue par rapport au BP 2020, mais très sensibles à l'évolution de la crise sanitaire

Concernant ces dernières, l'objectif de la Ville de Langon pour le projet de BP 2021 est de limiter leur évolution à + 2% maximum par rapport au BP 2020.

Cet objectif tient compte d'une hypothèse raisonnablement optimiste quant à l'évolution de la crise sanitaire.

Même dans ce scénario, les charges supplémentaires générées par la crise (pour le chapitre 011) sont estimées, en fourchette basse, à 75 000€ (entretien/nettoyage supplémentaire de locaux, achats de matériels de protection, masques, désinfectants), montant qui pourrait devoir être actualisé/réévalué en cours d'année en fonction de la tournure prise par la pandémie.

Pour ce qui concerne les charges énergétiques, les dépenses de « fluides », Pour mémoire, il est rappelé que les prix du gaz et de l'électricité payés par la Ville de Langon sont issus des consultations passées par la commune, lesquelles ont conduit à la conclusion d'un nouvel accord-cadre commun à l'électricité et au gaz avec le SDEEG. Une évolution de 2,5 % des tarifs a été confirmée pour l'électricité. Pour l'année 2021, le coût budgétaire prévisionnel des consommations de fluides a été estimée avec cette augmentation.

Compte-tenu des conséquences de la crise sanitaire (fermetures et/ou réductions d'activités de certains services et équipements publics, ayant entraîné une réduction des consommations, essentiellement durant la période de confinement, ainsi que des cours de l'énergie), les charges de fluides finales de l'année 2020 se sont avérées inférieures au niveau de 32 000€ par rapport à 2019.

Compte tenu de l'augmentation des prix de fourniture d'énergie et des taxes associées dans les prochaines années et des enjeux climatiques et environnementaux, il apparaît essentiel de poursuivre, et de renforcer, le

travail sur les consommations des bâtiments communaux afin de continuer à limiter et réduire les consommations des fluides de tous types.

De manière générale, la maîtrise des dépenses énergétiques municipales reposera sur diverses démarches déjà engagées ou à engager par la Ville de Langon, parmi lesquelles, à titre d'exemples (non exhaustifs) :

- Le développement croissant du recours aux énergies renouvelables
- L'exécution du Contrat d'Exploitation et de Maintenance des installations de chauffage
- L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine municipal, notamment sur l'électricité, sur laquelle l'accent sera mis au cours de la période 2020-2026, en particulier pour les établissements scolaires,
- Le déploiement massif de l'éclairage LED,
- L'installation de production d'électricité photovoltaïque (ombrières)
- La mise en place d'outils de contrôle permettant un suivi et un pilotage fins des consommations, notamment de chauffage.

Enfin, la politique de mutualisation/rationalisation des achats et de gestion des stocks constituera une priorité en 2021, toujours dans une optique de limitation au maximum de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

2.2. Des dépenses de personnel quasi-stables par rapport au BP 2020

Les orientations budgétaires constituent l'opportunité de définir les grands projets de la politique des ressources humaines pour faire face aux enjeux sociétaux, culturels, environnementaux et économiques à mener à l'échelle du territoire de la ville durant le projet du mandat politique.

désignation	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Total général des dépenses de fonctionnement (a)	8 713 777,39 €	9 342 999,20 €	9 317 966,92 €	15 122 243,07 €
Opérations d'ordre (b)	477 862,28 €	871 483,86 €	431 339,84 €	6 749 096,86 €
Base de calcul pour déterminer le ratio d = b-a	8 235 915,11 €	8 471 515,34 €	8 886 627,08 €	8 373 146,21 €
Charges de personnel (e)	4 418 649,44 €	4 549 452,88 €	4 620 743,24 €	4 667 333,17 €
Taux d'évolution des charges par année en %	4,33%	2,96%	1,57%	1,01%
Ratio : e/d (charges de personnel /base de calcul)	53,65%	53,70%	52,00%	55,74%

La politique des Ressources Humaines a donc pour finalité de faire évoluer les compétences des agents, leur engagement dans la réalisation des projets et des missions confiés et d'améliorer leur cadre de travail.

Tous les objectifs de la politique RH ont été définis pour les prochaines années dans les Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) fin d'année 2020 conformément à la Loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique, objectifs adoptés après avis du Comité technique **d'où** l'importance de mener le dialogue social avec les représentants du personnel pour entreprendre les réformes qui s'imposeront dès 2021.

Les orientations des ressources humaines visent 3 objectifs principaux :

- **Piloter et maîtriser masse salariale** : les actions à mettre en place doivent permettre de garder une bonne mesure entre la masse salariale et le bien-être des agents et cela à effectifs constants. Compte tenu de l'analyse financière effectuée par la commune, l'exercice consiste à répondre à un objectif d'efficience tout en conservant une masse salariale constante. Les services de la commune doivent évoluer pour répondre aux besoins des usagers. Il s'agit d'une part de renforcer l'expertise pour certains en conjuguant pour d'autres la polyvalence.
- **Assurer la continuité des services et l'adaptation aux besoins du public en renforçant l'expertise et en développant la polyvalence** : il s'agit ici de définir les postes et les compétences utiles aux projets prévus sur la mandature tout en pérennisant des effectifs actuels essentiels aux activités de services municipaux ;
- **Renforcer la transversalité en développant le travail en mode projet et en recherchant les mutualisations**

Les axes de travail déclinés en actions sont les suivants :

■ Les effectifs	→	■ L'organigramme, les fiches de poste, la répartition des charges et des responsabilités, le tableau des emplois
■ Le temps de travail	→	■ Le télétravail, le règlement intérieur, la charte du temps, l'organisation du temps de travail en fonction des besoins et des usagers, les astreintes, la journée de solidarité, les 1607 heures
■ Les mouvements	→	■ La GPEEC, identification des agents nécessitant un accompagnement des agents au regard des LDG
■ Les rémunérations	→	■ Suivi de la masse salariale, réviser le RIFSEEP
■ Les formations	→	■ Le règlement de formation, compétences attendues
■ Les absences	→	■ Dispositif accompagnement risques usure professionnelle
■ Les conditions de travail	→	■ Diagnostic RPS, programme annuel de prévention, budget DU, remontées situations dangereuses
■ La protection et l'action sociale	→	■ Communication interne harcèlements et discriminations, former les agents
■ L'égalité professionnelle	→	■ Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
■ Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés		

La municipalité a en outre fait le choix de :

- Maintenir les crédits de remplacement de personnel absents et occasionnels ;
- Poursuivre de la mise en place du régime indemnitaire (RIFSSEP) et du Complément Individuel d'Activité (CIA)
- Maintenir les Crédits de formation à un niveau significatif pour tenir compte d'un rattrapage à effectuer pour nombre de formations obligatoire (CACES, extincteurs, PSC 1, ...), qui étaient programmées en 2020 et n'ont pu se tenir du fait de la période de confinement.
- Définir dans le cadre des lignes de gestion adoptées :
 - Les modalités d'avancements de grade
 - Les modalités de proposition à la promotion interne
- De faire évoluer le régime indemnitaire plancher, ce sont ainsi 27 agents qui vont bénéficier de cette augmentation en 2021
- De définir annuellement une enveloppe de 6 000€ dédié à l'augmentation du régime indemnitaire

Sur cette base, les prévisions d'avancements pour l'année à venir s'établissent à :

- 11 avancements d'échelons pour un coût estimé de 4742€ pour l'année 2021 (avec une prise d'effet au 01/05/21)
- 7 promotions internes pour un coût estimé de 1700€ pour l'année 2021 (avec une nomination au 01/10/21)

En 2021, il est prévu un budget de 4,9 M€.

2.3. Evolution des participations et subventions versées par rapport à 2020 : un soutien réaffirmé au monde associatif

La Ville maintiendra en 2021 son engagement aux côtés du monde associatif, avec une enveloppe de subventions maintenue, notamment pour tenir compte de certains effets budgétaires. De manière générale, quelle que soit l'évolution de la crise sanitaire en 2021 et de ses conséquences sur l'activité des associations, notamment culturelles et sportives (éventuels reports ou annulations d'événements ou de manifestations), la Ville de Langon restera à leurs côtés, comme cela a été le cas en 2020. C'est une enveloppe de 310 000€ qui sera inscrite au budget prévisionnel.

Pour ce qui concerne spécifiquement la subvention d'équilibre de la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS), elle sera confortée en 2021 afin de donner au CCAS les marges de manœuvre nécessaires à court terme pour, à la fois :

- soutenir les associations et organismes œuvrant dans les secteurs caritatifs et de l'aide alimentaire, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire dans un contexte de montée de la pauvreté ;
- abonder les aides financières accordées par l'établissement.

Elle sera de l'ordre de 200 000€.

2.4. Des charges financières en baisse par rapport au BP 2020

En 2021, plusieurs facteurs pèseront, de nouveau, favorablement sur l'évolution des intérêts de la dette dus par la commune, à savoir :

- La poursuite du désendettement de la Ville, avec un encours de 5 094 334 € au 31 décembre 2020 contre 8 050 155 € millions au 31 décembre 2019 dont remboursement de la dette issue de l'opération relative au Passage Gourmand.

Ce sont ainsi 122 000€ qui seront inscrit en fonctionnement en charges financières et 608 000€ en investissement en remboursement de la dette contre, en 2019, respectivement 203 037€ et 837 701€

- Le niveau toujours historiquement bas des taux d'intérêts anticipé pour 2021 dans l'Union européenne, compte-tenu de la politique monétaire toujours extrêmement accommodante menée par la Banque centrale européenne dans le contexte de crise économique et sanitaire. Pour mémoire, même en cas de remontée des taux d'intérêt en 2021, ses conséquences sur l'évolution des charges financières municipales demeureront limitées, dans la mesure où l'encours de dette de la Ville comporte peu d'emprunts à taux variables.

PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2021 POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce niveau élevé traduit, à la fois :

- la volonté de la Ville de Langon de soutenir l'activité économique du territoire dans un contexte de crise sanitaire et économique et, plus généralement, de s'inscrire dans la dynamique de relance en articulation avec l'Etat, la Région et le département.
- la poursuite de la réalisation de divers projets engagés ou lancés
- le début de mise en œuvre du programme de mandature 2020-2026.

Les principaux projets et actions qu'il sera proposé d'approuver dans le cadre du projet de budget 2021 ont, par ailleurs, déjà été présentés dans la partie consacrée aux « Priorités d'action pour la construction du budget 2021 ».

Les modalités prévisionnelles du financement du programme d'investissement prévu pour 2021, et qu'il sera proposé au conseil municipal d'approuver dans le cadre de la séance dédiée au vote du budget primitif 2021.

Parmi les principales **subventions d'investissement** dont la perception est prévue ou escomptée pour l'exercice 2021 (correspondant essentiellement à des cofinancements obtenus au titre de projets engagés au cours de la mandature précédente), devraient figurer, entre autres :

- les restes à réaliser 2020 de l'ordre de 422 838€ comprenant notamment de la DETR⁵ pour des aménagements urbains, des aides de la région pour de la rénovation de logement, des aides du département pour des aménagements urbains, logements et équipements scolaires ou sportifs
- divers cofinancements de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'Etat obtenus ou attendus par la Ville au titre de divers projets
- divers cofinancements de la Région ou du Département liés à des projets menés par la Ville dans le cadre plus général de l'AMI revitalisation Région ou du contrat de ville d'Equilibre
- les subventions d'investissement obtenues par la Ville au titre de la réhabilitation du terrain de gazon synthétique

L'objectif de la Ville de Langon sera de s'articuler au maximum avec les crédits territorialisés du plan de relance.

Les recettes perçues au titre du **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée** (FCTVA) devraient connaître un léger recul par rapport à l'année 2020, compte-tenu du volume de dépenses d'équipement éligibles en recul entre 2019 et 2020. L'estimation pour 2021 est de 310 000€.

Enfin, l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2021 devrait être assuré, à titre transitoire, par l'inscription d'un **emprunt**, d'un niveau prévisionnel de 500 000€.

Dans cet environnement financier territorial contraint, et malgré la stabilisation globale annoncée des dotations de l'Etat, il convient de maintenir la plus grande vigilance notamment à l'égard des travaux que le gouvernement s'apprête à lancer sur la réforme de la fiscalité.

⁵ DETR : dotation d'équipements pour les territoires ruraux

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans cette démarche d'amélioration continue et globale de la gestion pour assurer le juste équilibre économique et social permettant d'offrir un service public de qualité, tout en maintenant un niveau d'investissement indispensable au service des citoyens et du territoire.

1- UNE POLITIQUE RH AMBITIEUSE DANS UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation perpétuelle de la pertinence des organisations et des processus de gestion : la mutualisation des ressources, la formation aux nouvelles technologies, l'accroissement du travail en transversalité sont autant de pistes explorées qui génèrent des économies d'échelles importantes, et un développement des compétences des agents.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion constant et une amélioration des conditions de travail des agents, gages de performance collective pour anticiper et permettre la réalisation des projets de demain.

La recherche d'une meilleure adéquation entre les moyens humains des services et les objectifs des politiques publiques municipales, est poursuivie et a vocation à être renforcée en 2021 grâce à une vision pluriannuelle et à l'analyse d'un ensemble d'indicateurs RH entre autres sur la pénibilité et sur les métiers et les compétences au sein des effectifs actuels, dans le cadre du Plan Prévisionnel d'Evolution des Effectifs (PPEE).

Ce travail d'analyse est primordial à la poursuite d'un véritable dialogue de gestion RH entre les élus, les responsables de services et la Direction des Ressources Humaines. Pour se faire, la Direction des Ressources Humaines travaille sur une meilleure qualification et gestion de sa donnée RH dans l'optique de produire des outils adaptés.

Les postes permanents :

L'évolution des effectifs permanents est en augmentation entre 2017 et 2020 en lien avec le renforcement des équipes des services techniques (propreté et espaces verts), renforcement des services supports (RH et achat) le conventionnement pour les activités périscolaires avec la CAF de la Gironde notamment avec une politique de déprécarisation des agents contractuels.

	COMMUNE		EAUX Budget Annexe		CARMES Budget Annexe		COMMUNE + Budgets Annexes		Total effectifs Tous contrats confondus
	Tit	Non Tit	Tit	Non Tit	Tit	Non Tit	Tit	Non Tit	
2017	100	5 8 CAE ⁶ 3 EA ⁷	5		7		112	5 8 CAE 3 EA	123
2018	102	7 3 CAE 1 AP ⁸	5	1	7		114	8 3 CAE 1 AP	126
2019	102	11 2 PEC ⁹ 1 AP	6		7		115	11 2 PEC 1 AP	129
2020	107	9 2 PEC 1 AP	6		8		121	9 2 PEC 1 AP	133

Tableau 1 : évolution des effectifs par typologie de contrats

Les postes non permanents :

⁶ CAE : contrat accompagnement dans l'emploi devenu PEC en 2019

⁷ EA : emplois d'avenir

⁸ AP : apprenti

⁹ PEC : parcours emploi compétences

Au sein des emplois non permanents, on distingue les remplacements (agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents), et les vacataires pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'événements ponctuels ou de missions spécifiques.

En réponse aux besoins croissants de mobilités internes suites à de l'usure professionnelle et aux nécessités de reclassement, la Direction des Ressources Humaines souhaite engager un travail spécifique d'accompagnement sur la pénibilité.

La structure des effectifs

La structure des effectifs ventilée par filière, statut et catégorie (Bilan social 2019) et la pyramide des âges :

Répartition des agents permanents par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	25%	23%
Technique	58%	50%	57%
Culturelle			
Sportive	3%		2%
Médico-sociale	6%		6%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	7%	25%	7%
Total	100%	100%	100%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,00
Contractuel permanent	de 45 à 50
Ensemble des permanents	45,50
Tranche d'âge	
	de 50 ans et +
	de 30 à 49 ans
	de - de 30 ans

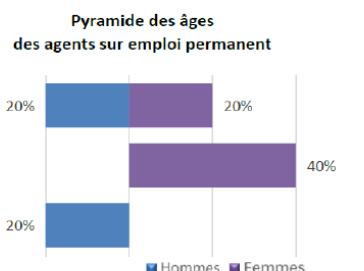


Tableau 2 : pyramide des âges de la collectivité

Répartition des agents par pôles de compétence et par catégorie :

SERVICES	Cat. A	Cat.B	Cat. C	Total
Secrétariat général	2	1	0	3
Service communication	1	1	0	2
Police Municipale	0	0	6	6
Services supports ¹⁰	4	3	5	12
Services techniques municipaux	1	0	35	36
Services à la population	0	2	5	7
Affaires scolaires, jeunesse et sports	2	2	48	52
Service de l'eau	0	1	5	6
culture	0	3	5	8
urbanisme	1	0	2	3
projet	1	1	0	2
TOTAL	12	14	111	137

Du fait des compétences de la ville et des métiers exercées, les agents appartiennent principalement aux directions des « services techniques municipaux » et des « affaires scolaires, jeunesse et sports » avec respectivement 26% et 38% des effectifs de la Ville de Langon.

¹⁰ Services supports : finances, RH, assurances, marchés publics ...

ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants. Par souci de transparence, la commune a souhaité effectuer cette information.

1- BILAN DE LA GESTION DE LA DETTE

Au 31/12/2020, la dette de la Ville de Langon un encours de **5,094 M€** et comprend 15 emprunts. Le taux moyen s'élèvera à 2,75%, poursuivant sa trajectoire à la baisse pour une durée de vie moyenne de 6 ans et 5 mois. Cette dernière exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen.

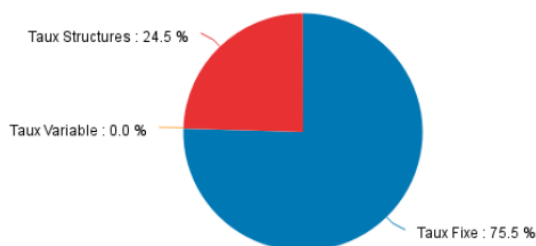
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
Encours en euros	5 265 505,28 €	5 094 334,96 €
Nombre d'emprunt	19	15
Encours moyen en euros	277 131,86 €	339 622,33 €
Durée résiduelle moyenne	12 ans et 4 mois	12 ans et 4 mois
durée de vie moyenne	6 ans et 4 mois	6 ans et 5 mois

Tableau 3 : la dette au 31 décembre 2020

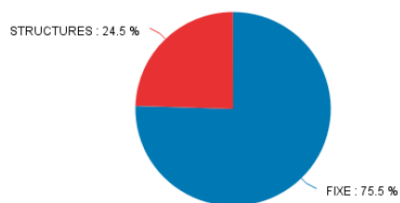
Les actions à mener en matière de gestion de la dette sont en cours de réflexion et seront définies à partir de la situation actuelle et du PPI en cours d'élaboration pour 2022.

2- COMPOSITION PREVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA VILLE AU 31/12/20

Les caractéristiques prévisionnelles de l'encours de dette de la Ville à fin 2020 sont les suivantes :



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	3 845 654,18	0,00	1 248 680,78	5 094 334,96
%	75,49%	0,00%	24,51%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans, 3 mois		3 ans, 9 mois	6 ans, 5 mois
Duration	6 ans, 11 mois		3 ans, 5 mois	6 ans, 1 mois
Nombre d'emprunts	10	0	5	15
Taux actuariel	2,10%	0,00%	3,70%	2,49%
Taux moyen	2,38%	0,00%	3,70%	2,75%

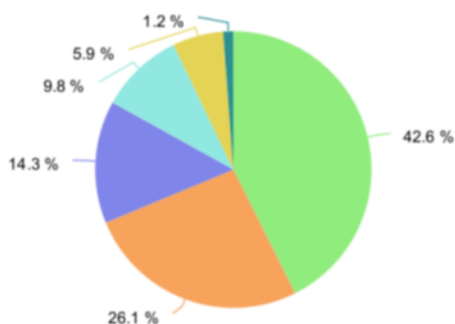


Index	Nb	Encours au 31/12/2020	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	10	3 845 654,18	75,49%	551 006,23	67,48%
STRUCTURES	5	1 248 680,78	24,51%	265 592,45	32,52%
TOTAL	15	5 094 334,96		816 598,68	

Figure : ventilation des emprunts par index de taux

Pour ses besoins de financement, la Ville diversifie ses partenaires dans le but de diminuer les risques et faire appel aux meilleurs acteurs du marché.

La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteur au 31 décembre 2020 s'établit de la manière suivante :



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	42,62	2 171 370,27
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	-	26,11	1 330 009,83
CREDIT AGRICOLE	-	14,33	730 055,76
CREDIT MUTUEL	-	9,81	500 000,00
CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	-	5,93	302 341,52
DEXIA CREDIT LOCAL	-	1,19	60 557,58
TOTAL			5 094 334,96

Tableau 4 : ventilation de la dette par prêteurs

De plus, la répartition de la Charte de bonne conduite¹¹, positionne au 31 décembre 2020, 75% de l'encours de la dette en risque faible et 25% en risque 1B.

¹¹ La Charte de bonne conduite propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères :
- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

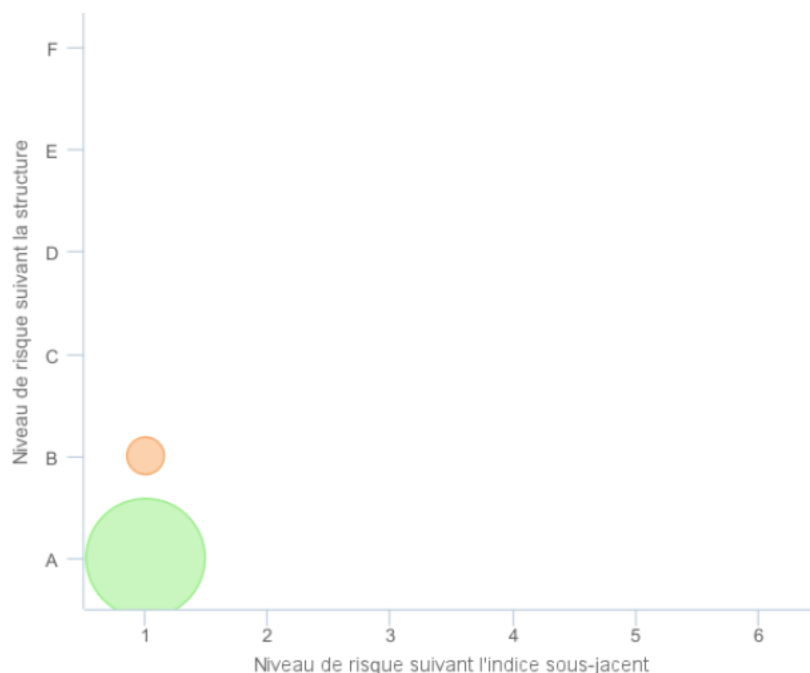
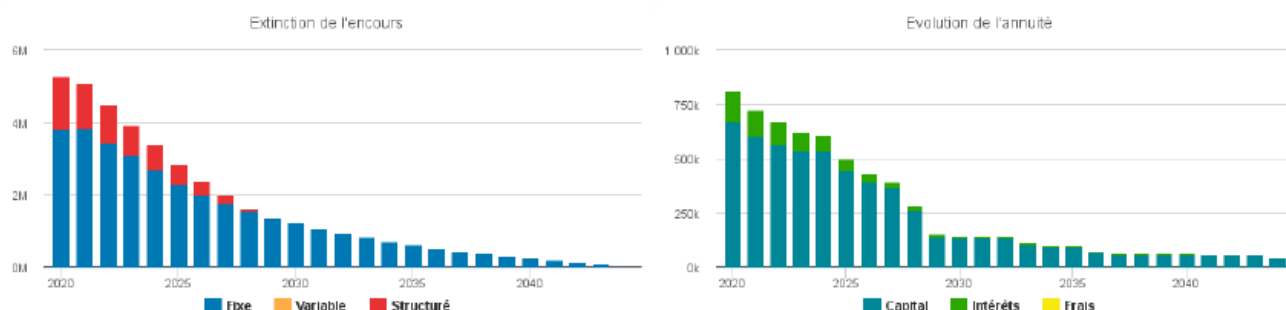


Figure 1 : l'encours de la dette et la charte Grissler

3- PROFIL D'EXTINCTION DE L'ENCOURS DE DETTE MUNICIPALE

Hors éventuels emprunts nouveaux souscrits durant les exercices budgétaires futurs, l'amortissement du capital de la dette existante à fin 2020 se situera entre 8,5 M€ et 12 M€ annuels sur la période 2020-2030, avant de diminuer fortement par la suite.

Extinction



4- LES DETTES GARANTIES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

La ville reste garante des contrats signés avec les bailleurs sociaux. Le prêteur est la caisse des dépôts et consignations.

La répartition de l'encours garanti par familles de bénéficiaires est la suivante :

Bénéficiaire	Année de mobilisation	Objet de l'emprunt garanti	Montant initial en €	Durée résiduelle	Annuité garantie au cours de l'exercice
DOMOFRANCE	1980	Construction de 62 logements – bords de Garonne	18 126,19	0	888.46
SA HLM LOGEVIE	1976	Réajustement du financement construction de 39 logements Bel Oustaou	13 171,60	0,82	381.99
SA HLM LOGEVIE	1976	Réajustement du financement construction de 43 logements Bel Oustaou	15 702.25	0.07	455.39

SA HLM LOGEVIE	1975	Construction résidence bel oustaou	899.45	0	26.33
SA HLM LOGEVIE	1975	Financement construction de 3 logements Bel Oustaou	23583.86	0	690.43
SA HLM LOGEVIE	1975	Réajustement du financement construction de 42 logements Bel Oustaou	24 986.39	0	724.64

5- OBJECTIF DE LA MUNICIPALITE EN MATIERE DE GESTION DE DETTE POUR L'EXERCICE 2021 : LA POURSUITE DU DESENETTEMENT

Pour ses emprunts nouveaux, la Ville continuera de bénéficier de taux fixes pressentis encore à des niveaux bas pour 2021. Ces taux fixes sont en effet plus intéressants que les taux variables au regard des conditions de marché qui garantissent un coût, pour les derniers emprunts contractés, très faible.

De même, le coût moyen de la dette est de plus en plus compétitif avec l'intégration de taux fixes très intéressants et le remboursement selon les échéances à venir d'anciens taux fixes bien plus élevés.

Le montant des charges financières attendu pour 2021 serait de 730 000 € (intérêts et capital)

Les actions projetées en 2021

Pour 2021, la Ville s'inscrira dans une maîtrise de son endettement en limitant le recours à l'emprunt.

En outre, elle poursuivra son étude sur sa nouvelle politique de gestion de la dette en lien avec la finalisation du plan prévisionnel d'investissement dont la traduction budgétaire commencera dès le BP 2022.

Les budgets annexes

Les perspectives financières et orientations budgétaires 2021 des budgets annexes

Le périmètre de gestion des budgets annexes concerne :

- Le service de l'eau
- Centre culturel des Carmes

Le budget annexe du service de l'eau

La commune de Langon a fait le choix d'assurer le service de l'eau sous forme de régie directe et doté d'un budget annexe.

Les missions :

- Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
- Mise en service des branchements
- Entretien de l'ensemble des ouvrages
- Renouvellement de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des compteurs généraux de sectorisation, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des équipements sanitaires, des fermetures métalliques, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des purges, des télécommandes, télégestions, des toitures, couvertures et zingueries, des vannes, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du matériel de traitement, de désinfection ...,

La commune prend en charge :

- **Mise en service** des extensions et renforcements
- **Entretien** des espaces verts - plantations, peinture intérieure et extérieure des réservoirs, réfection d'étanchéité
- **Renouvellement** de la voirie, des branchements - opérations de renforcement, des canalisations, des canalisations > 6ml, des captages, des forages, des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des plantations, des réseaux enterrés, du génie civil
- **Prestations particulières** contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau du matériel de télégestion, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage, nettoyage des crépines, drains de captage, réfection d'étanchéité, renforcement du réseau

Le service public d'eau potable dessert au 31/12/2019 : 7 531 habitants

Le service est essentiellement financé par la vente d'eau aux usagers (45 % des RRF), les diverses redevances et dans une moindre mesure les Recettes liées aux travaux (branchements) et les Recettes liées aux mutations (ouverture / fermeture compteur).

En l'état des prévisions budgétaires, le budget primitif sera impacté par une diminution de son résultat reporté de près de 234 000€.

Les masses principales de dépenses, non encore arbitrées, seront les suivantes :

Dépenses de personnel :

Ce poste constitue environ 20% des dépenses de fonctionnement. Il est estimé à 261 000 € pour 2021.

Charges à caractère général :

Ce poste constitue environ 43% des dépenses de fonctionnement. Il est estimé à 579 000€ pour 2021.

Dépenses d'équipement :

Les principales opérations concernent des travaux de changements des branchements plombs (100 000€), des changements de canalisation et des travaux de voirie

Le budget annexe des Carmes

Les Carmes est un service culturel majeur pour la commune de Langon et plus globalement pour le sud Gironde. Géré sous forme de régie directe et doté d'un budget annexe.

Ses missions sont les suivantes :

Le Centre culturel des Carmes : état des lieux

Une programmation de spectacles tout public qui fonctionne
20 spectacles/Moyenne de fréquentation : 330 spectateurs / 284 abonnés

Programmation jeune public scolaire qui affiche complet
5 spectacles / toutes les séances ont affiché complet

Saison exposition hall & salle George Sand avec un bon taux de fréquentation
13 expositions fréquentations annuelle/Moyenne de 600 visiteurs/exposition

Cours & stages arts plastiques (80 élèves/prix accessibles)

Artothèque : prêts aux particuliers & scolaires

Nombreux accueils associatifs (Projets scolaires et associatifs dans la salle de spectacles / conférences, réunions, pratique de loisirs dans salles annexes / Hébergement école de musique intercommunale & ludothèque)

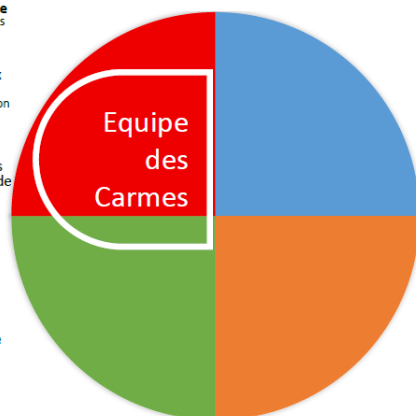
Les projets culturels : Faire rayonner la culture

Encourager la transversalité avec les associations (ex. Association Etincelle Photo) **et le public scolaire du territoire**

Développer la culture dans d'autres lieux en ville.

Enrichir le calendrier de nouveaux événements culturels
Hors les murs

Travail sur le volet Patrimoine de Langon



Médiation et action culturelle : des actions à développer pour renforcer l'action du centre culturel

Développer la médiation culturelle pour toucher de nouveaux publics et assurer l'accès à la culture au plus grand nombre (Séniors, jeunes en insertion...)

Améliorer l'ancrage local pour accroître la centralité : meilleure identification des compagnies/artistes locaux à la fois professionnels & amateurs

Être aux côtés des acteurs culturels locaux : Médiathèque, cinéma, Ludothèque.

Tisser des partenariats avec les acteurs culturels du Territoire et les institutions (Région, Département, Frac...)

L'animation : Développer son rôle social et transversal

Asseoir et développer les animations existantes

Maintenir la dynamique d'accessibilité des animations proposées.

Imaginer de nouvelles animations et décliner l'esprit Garonne pour renforcer l'attractivité de la Ville (économie/tourisme)

Le rayonnement de sa programmation, la qualité de ses productions et sa fréquentation doivent permettre à la ville de Langon d'en faire un véritable pilier du projet d'attractivité de la ville de Langon.

Prévisions budgétaires pour 2021

Avec la survenance de la crise sanitaire liée au Covid 19, l'ensemble des activités du centre culturel des Carmes a été très fortement perturbé avec de très nombreuses annulations ou report.

Les activités de l'espace culturel sont essentiellement financées par les subventions publiques versées par la ville de Langon (prévision de 510 000€ en 2021) ainsi que ses partenaires institutionnels

En l'état des prévisions budgétaires – non encore arbitrées – les masses principales de dépenses seront les suivantes :

	% budget 2021	Estimation 2021
Dépenses de personnel	56%	310 000
Charges à caractère général	39%	215 000
Dépenses d'équipement	100%	21 000

ANNEXE 1 / LES RATIOS OBLIGATOIRES

L'article R.2313-1 du CGCT énonce six ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3500 habitants dans leur débat d'orientations budgétaires. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces six ratios de 2017 à 2019.

Ratios	Libellé	2017	2018	2019	2020
1¹²	DRF/hab	1111	1217	1216	1076
2¹³	Fiscalité directe €/hab	514	528	544	555
3¹⁴	RRF €/hab	1326	1382	1344	1573
4¹⁵	Dép. d'équipement brut / hab	384	350	667	294
5¹⁶	Encours de la dette/hab.	595	577	678	657
6¹⁷	DGF / hab.	123	124	124	122

Epargne de gestion	1 894 528,50
Intérêts de la dette (émis+rattachés)	140 737,63
CAF=Epargne brute	1 753 790,87
Taux CAF	18%
Capital de la dette	671 170,17
CAF nette	1 082 620,70

Encours de la dette au 31/12	5 094 334,96
Capacité de désendettement	2,90

¹² **Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

¹³ **Ratio 2** = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

¹⁴ **Ratio 3** = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance

¹⁵ **Ratio 4** = Dépenses brutes d'équipement/population

¹⁶ **Ratio 5** = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement

¹⁷ **Ratio 6** = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.